



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 février, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 08/02/23 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

10 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 6 membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la précédente réunion
- Droit de préemption sur les ventes
- Logements et locaux communaux (attribution, renouvellement de bail, modification...)
- Recrutement d'un chargé du développement local en contrat Volontariat Territorial Administratif
- Adhésion à la charte du Parc National des Pyrénées
- Admission en non-valeur
- Tarifs de location du foyer communal de Fabian
- Questions diverses

Début de la séance : 17 h 30

Fin de la séance : 19 h 30

TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine			X	D. CASTET
VALENCIAN Jérôme	X			
VIDALON Jean Gilles	X			
ALBERT Nathalie	X			
CASTET Dominique	X			
VERNARDET Blandine	X			
MAS Jean Pierre	X			
GAUCHET Pierre	X			
SPITERI Philippe			X	

8 membres sont présents, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Déroulement de la séance

Mme Nathalie ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux présents leur accord pour délibérer sur les délibérations suivantes non inscrites à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour l'achat de l'équipement pour la création d'une aire camping-cars
- Demande de subvention pour des travaux d'améliorations pastorales de la cabane des Marmottes à Piau Engaly

L'ensemble des conseillers présents donnent leur accord à Monsieur Le Maire pour délibérer.

En préambule, Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de M. SARRELABOUT, locataire du logement communal n° 3 situé à Eget Cité qui demande la possibilité de ramener le préavis de départ à 1 mois.

Après discussion, les conseillers municipaux donnent leur accord. M. VALENCIAN précise que des travaux seront nécessaires avant la remise en location.

A ce propos, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'en raison des nouvelles mesures gouvernementales sur les logements dits « passoires énergétiques », il convient de réaliser un diagnostic de performance énergétique de l'ensemble du parc locatif communal avant une nouvelle location.

Ainsi, c'est en totale transparence que le futur locataire aura connaissance de la performance énergétique du logement communal qu'il envisage de louer, notamment pour les locations à l'année.

Ce diagnostic est estimé entre 30 et 35 000 €.

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de M. Alain BOI pour la carte cadeau qui lui a été adressée par le conseil municipal à l'occasion de son départ en retraite.

DL/13-02-23 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, hormis par Mme VERNARDET, Mme CASTET et M. VIDALON absent lors de cette séance.

DL/ 14. 15. 16. 17. 18 et 19-02-23 Droit de préemption sur les ventes

Le conseil municipal, à l'unanimité de préempte pas sur les ventes suivantes :

- M. CLERTEAU Nicolas
- Mme DATAS TAPIE Jeanne
- Mme TAILLASSON Christelle
- M. BRAND Gilbert
- Echange de terrain entre M. TATARU Vaesclav et Mme CARRERE Jacqueline

DL/20 et 21-02-23 Recrutement d'un chargé du développement local sous contrat Volontariat Territorial de l'Administration (VTA)

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que l'Etat a mis en place ce type de contrat pour aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle et avoir ainsi une première expérience du monde du travail.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de recruter un chargé de développement territorial qui aura pour mission d'affiner les projets de développement et de trouver les financements parmi les dispositifs existants. Sa rémunération annuelle brute sera de 22 000 € dont 15 000 € sont pris en charge par l'Etat. La durée de cette mission est fixée à 18 mois à compter du 6 mars 2023.

En outre, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer gracieusement à ce chargé de mission l'appartement communal n° B4 au Pont du Moudang.

Adopté à l'unanimité.

DL/22-02-23 Adhésion à la charte du Parc National des Pyrénées DISCUTEE ET REPORTEE A UNE SEANCE ULTERIEURE

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que par délibération n° 73-05-13 en date du 28 mai 2013 a décidé d'analyser l'évolution politique du Parc National et de surseoir à l'adhésion de la charte.

Ainsi, le conseil municipal n'avait pas voté contre l'adhésion.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la dotation pour la protection de la biodiversité. Cette dotation est versée aux communes de moins de 10 000 habitants dont le territoire est compris en tout ou partie dans le cœur du Parc National et dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate démographique et qui ont adhéré à la charte du Parc National.

Par exemple, la dotation qui a été versée à la commune de Cauterets en 2022 s'élève à 181 936 €.

Les services de l'Etat ont déclaré que le potentiel financier par habitant sur la commune d'Aragnouet est supérieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate démographique.

Le potentiel financier est composé du potentiel fiscal et de la dotation forfaitaire, cette dernière étant notamment calculée sur la base du nombre de résidences secondaires sur la commune.

Monsieur Le Maire poursuit et explique qu'il a demandé aux services de la mairie de recenser par hameau, le nombre de résidences secondaires. Le résultat est supérieur au recensement de l'état.

Cela signifie que si la commune adhère à la charte du Parc National et considérant le nouveau recensement des résidences secondaires, elle pourrait prétendre au versement de la dotation pour la protection de la biodiversité.

Pour Jean Gilles VIDALON, il s'agit de ne pas changer l'avis qui avait été donné par le conseil municipal en 2013. En effet, la charte n'a pas été modifiée depuis et le Parc National a un droit de regard sur les projets communaux en matière d'urbanisme ou de pastoralisme par exemple. Cette intervention pourrait freiner la réalisation des projets communaux.

Monsieur Le Maire répond que les services de l'Etat ont collaboré positivement sur le projet de création du sentier autour du lac d'Orédon et la DREAL a impliqué le SIVU Aure Néouvielle dans la rédaction du mémoire en réplique à la FNE (Fédération Nationale pour l'Environnement) suite à son recours contre l'arrêté ministériel d'autorisation de création du sentier d'Orédon.

Blandine VERNARDET ne voit pas quels sont les projets communaux qui pourraient faire l'objet d'une réticence du Parc National, car les associations pour l'environnement sont très actives et se chargent d'intervenir sur beaucoup de projets présentés par les communes.

Nathalie ALBERT suggère que le conseil municipal prenne connaissance de la charte avant de se prononcer.



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2023

La charte sera envoyée à tous les conseillers et cette délibération est reportée à une prochaine réunion.

DL/ 24-02-23 Demande de subvention pour l'achat d'équipement pour la création de l'aire camping-cars

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite les aides financières suivantes pour l'achat de l'équipement nécessaire à la création d'une aire d'accueil pour les camping-cars dont le montant est estimé à 44 000 € :

- Etat : 13 200 €
- Région : 13 200 €
- Département : 8 800 €
- Autofinancement : 8 800 €
-

Jérôme VALENCIAN expose que le conseil municipal avait envisagé de gérer cet espace en direct. Cependant, cela nécessite des moyens humains conséquents et la prestation de Camping Car Park est satisfaisante en matière de gestion et de communication. En outre, ce prestataire propose une assistance 24 h /24 h et 7 j/ 7 j.

DL/25-02-23 Fixation du tarif de location du foyer communal de Fabian

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal son souhait de réétudier les tarifs de location du foyer après la réalisation de travaux de rénovation.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe le tarif de location à 105 € (2 jours d'utilisation) et fixe le montant de la caution non encaissée à 1 000 €. En outre, un état des lieux sera réalisé avant et après la location.

Sur demande de Sabine FOUGA dont elle porte la procuration, Dominique CASTET pose la question des conditions de location des autres salles communales.

Blandine VERNARDET répond que s'il s'agit de la salle communale d'Eget Village, celle-ci devrait également faire l'objet d'une totale rénovation et d'une mise aux normes électriques notamment. Compte tenu de l'état général de cette salle, il serait inconvenant de fixer un tarif de location.

Compte tenu des risques pour la sécurité des usagers, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'engager une mise aux normes de l'électricité.

DL/26-02-23 Demande de subvention pour améliorations pastorales – travaux cabane des Marmottes à Piau Engaly

A l'unanimité, le conseil municipal, sollicite une aide financière au titre de l'accompagnement du pastoralisme pyrénéen d'un montant de 72 000 € HT, soit 80 % du montant des travaux estimé à 90 000 €.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Le Préfet l'a saisi par courrier en date du 06 février 2023 au sujet de l'attribution du forfait gratuit aux enfants de moins de 16 ans de la vallée d'Aure. Monsieur Le Maire précise que ce courrier a été adressé suite à un courrier de Mme La Directrice du RPI St Lary/Vielle Aure. En effet, Mme La Directrice de ce regroupement pédagogique a demandé à la commune de prendre en charge les sorties ski à la station de Saint Lary Soulan de deux enfants habitant à Aragnouet.

Compte tenu du fait que la commune d'Aragnouet achète les forfaits à la SEML Aragnouet Piau Engaly afin de permettre aux enfants de la vallée de s'initier aux sports d'hiver et par là même envisager de se former aux métiers de la montagne, Monsieur Le Maire n'a pas souhaité prendre en charge les sorties ski sur la station de St Lary. En outre, Monsieur Le Maire a invité Mme La directrice du RPI St Lary/Vielle Aure à organiser les sorties ski sur la station de Piau Engaly puisque les enfants bénéficient du forfait gratuit.

Le courrier de Monsieur Le Maire en réponse à Monsieur Le Préfet a été adressé pour information à l'ensemble des conseillers municipaux qui attestent de sa bonne réception.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean MOUNIQ

Nathalie ALBERT